

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 877

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 7

À l'alinéa 10, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« pris après avis des organisations syndicales et patronales du secteur et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les organisations syndicales et patronales au décret prévu à l'article 7.